

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2017

Délibération n° D-2017-260

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 13/06/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 26/06/2017

Convention de mise à disposition non exclusive de la salle de
musculature de la Venise Verte - Centre Régional d'Excellence
Sportive de Volley-Ball et Stade Niortais Athlétisme

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Elisabeth BEAUVAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Sébastien PARTHENAY, ayant donné pouvoir à Monsieur Eric PERSAIS, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

Excusés :

Madame Nathalie SEGUIN.

Direction Animation de la Cité

**Convention de mise à disposition non exclusive de la
salle de musculation de la Venise Verte - Centre
Régional d'Excellence Sportive de Volley-Ball et
Stade Niortais Athlétisme**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a remis en état le matériel de musculation de la salle de musculation située dans la salle de sports de la Venise Verte grâce à la mise à disposition gracieuse du matériel de musculation des Chamois Niortais FC.

La convention définissant les modalités de mise à disposition de la salle auprès des deux clubs utilisateurs arrivant à échéance, il vous est proposé d'établir une nouvelle convention pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2020 avec le Centre Régional d'Excellence Sportive de Volley-Ball et avec le Stade Niortais Athlétisme.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition non exclusive de la salle de musculation de la salle de sports de la Venise Verte pour une durée de trois ans avec :
 - . le Centre Régional d'Excellence Sportive
 - . le Stade Niortais Athlétisme

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

51

02017-260



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET**

LE CENTRE REGIONAL D'EXCELLENCE SPORTIVE DE VOLLEY-BALL

Objet : Convention de mise à disposition non exclusive de la salle de musculation de la Salle de la Venise Verte

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 19 juin 2017,

d'une part,

ET

Le Centre Régional d'Excellence Sportive (CRES), domicilié au 2 avenue de l'Université – 33 400 TALENCE, représenté par Monsieur Yves LABROUSSE, Président de la Ligue régionale Nouvelle Aquitaine de Volley-Ball, dûment mandaté à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Le Centre régional d'excellence sportive de Volley-Ball utilise la salle de musculation située dans l'enceinte de la salle des Sports de la Venise Verte pour la pratique de ses activités.

Toute occupation privative du domaine public est en principe subordonnée au versement d'une redevance. Cependant, la Ville de Niort renonce à percevoir une telle redevance du fait que l'association bénéficiaire de ce droit d'occupation est un organisme sans but lucratif dont l'activité présente un caractère d'intérêt général.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de la salle de musculation.

Concernant l'application de cette convention, le Service des Sports de la Ville de Niort sera l'interlocuteur de l'association.

Article 1 - Désignation des installations

La salle de musculation est située, dans l'enceinte de la salle des Sports de la Venise Verte, 64 rue Jacques Daguerre, à Niort.

Le matériel entreposé dans cette salle est mis à disposition gracieusement par le Club des Chamois Niortais, il comprend :

- un appareil renforcement lombaires ;
- deux appareils renforcement développé couché ;
- un appareil renforcement dorsaux poulie ;
- un appareil renforcement fessiers ;
- un appareil renforcement cuisses ;
- un appareil renforcement pectoraux ;
- un appareil renforcement adducteurs ;
- une presse inclinée.

Les autres modules appartiennent à la Ville de Niort.

yl
13

Article 2 - Créneaux d'utilisation

Le Service des Sports de la Ville de Niort est responsable de l'attribution des créneaux horaires aux différents utilisateurs de la salle de musculation.

La salle de musculation est ouverte aux usagers suivant un planning d'utilisation défini par le Service des Sports. Il sera joint en annexe de la présente convention et élaboré lors de chaque début de saison sportive. La salle de musculation pourra aussi être utilisée ponctuellement par l'association en dehors des plages horaires qui lui sont dévolues, sous réserve de l'accord express du Service des Sports de la Ville de Niort.

La demande sera adressée au Service des Sports au moins 10 jours auparavant.

De même, si le Service des Sports est amené à utiliser pour une manifestation exceptionnelle la salle de musculation, lors de plages horaires attribuées à l'association, elle en informera le président de l'association au moins 10 jours auparavant.

Article 3 - Conditions d'utilisation

L'utilisation s'exercera dans le respect du règlement intérieur affiché dans la salle des Sports de la Venise Verte.

Le Centre Régional d'Excellence Sportive de Volley-Ball assurera l'encadrement de ses membres par un personnel qualifié, conformément à la législation en vigueur.

Le Centre Régional d'Excellence Sportive de Volley-Ball veillera à ce que ses membres aient pris connaissance du règlement intérieur affiché dans la salle des Sports de la Venise Verte.

Après chaque utilisation, l'encadrement devra s'assurer :

- du rangement du matériel ;
- de laisser les lieux en l'état de propreté initial ;
- de la fermeture des portes des installations utilisées ;
- de l'extinction de l'éclairage de la salle de musculation dès la fin des activités.

L'effectif maximum autorisé pour utiliser la salle de musculation est de 19 personnes.

Pour des raisons de sécurité, la pratique de la musculation doit se faire au minimum à deux personnes.

Article 4 – Remplacement et évolution de l'équipement

Le Centre Régional d'Excellence Sportive de Volley-Ball pourra proposer chaque année, en fin de saison sportive, une liste prévisionnelle des matériels nécessaires au bon fonctionnement de la salle de musculation afin de remplacer les appareils usagés.

Cette liste sera adressée au Service des Sports qui pourra décider du remplacement des appareils et de tout autre élément défectueux appartenant à la salle de musculation et en assurera le financement.

Article 5 – Planification des interventions techniques

Pour assurer la maintenance technique de la salle de musculation, le Service des Sports s'engage à autoriser l'association à utiliser les créneaux horaires planifiés sur un autre horaire.

Le Service des Sports en informera l'association au minimum une semaine avant l'intervention.

Y/C
R/D

Article 6 – Responsabilités

→ Le Centre Régional d'Excellence Sportive de Volley-Ball :

Toutes les manifestations devront se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur, notamment en matière de sécurité.

Le CRES est tenu de porter à la connaissance de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation de la salle de musculation.

A défaut, le CRES restera seul responsable des dommages subis par lui-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien de la salle de musculation.

De même, le CRES avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Le CRES n'est autorisé à utiliser l'équipement mis à disposition que pour la pratique de son activité sportive (musculation /haltérophilie). Elle s'engage à exercer son activité dans le respect des règles de sécurité et de déontologie de la pratique correspondant aux statuts de la Fédération Française d'Haltérophilie. Chaque utilisateur adhérent est licencié et de ce fait couvert par une assurance fédérale.

Conformément à l'article 6 du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993, le CRES est tenu d'afficher dans l'équipement et de fournir à la Ville de Niort :

- la copie des diplômes, titres, cartes professionnelles et récépissés de déclaration des personnes qui enseignent, animent et encadrent contre rémunération,
- la copie des textes qui fixent les garanties d'hygiène et de sécurité ainsi que les normes techniques d'encadrement des activités physiques et sportives concernées,
- la copie de l'attestation d'assurance.

Le CRES doit assurer seul la sécurité de ses membres et du public durant chacun des créneaux qui lui sont octroyés.

Le CRES s'engage à entretenir et à laisser la salle en bon état de propreté et de conservation.

Le CRES préviendra immédiatement le Service des Sports, et plus particulièrement le Responsable des équipements sportifs, de tout dysfonctionnement pouvant présenter un danger pour les utilisateurs sachant que le Service des Sports pourra être amené à suspendre, en concertation avec les utilisateurs, l'utilisation de la salle de musculation, pour tout problème lié à la sécurité.

→ la Ville de Niort :

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code Civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

La Ville de Niort assure les réparations locatives non prises en charge par l'utilisateur; à savoir les travaux d'entretien courant et les menues réparations dites « locatives » citées dans l'article 1 et son annexe du décret n°87-712 du 26/08/1987, suscitée.

Article 7 – Responsabilités

Le CRES est tenu de souscrire un contrat d'assurances garantissant le risque concernant l'utilisation de la salle de musculation, équipement de la collectivité mis à sa disposition, ainsi que le matériel lui appartenant (dommage aux biens), sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres.

Il appartient au CRES d'attirer l'attention de leurs adhérents sur «leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive». (article 31 de la loi N° 2000-627 du 6 juillet 2000)

YL
AB

Un exemplaire des contrats d'assurances (et de leurs éventuels avenants) sera adressé pour information à la Ville de Niort respectivement dès la signature de la présente convention.

Article 8 – Partenariat et Valorisation

Le CRES s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication sonore, écrite, ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Le CRES indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par la Ville de Niort.

Conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (2°), la mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux constitue une aide en nature. Cette aide de la Ville de Niort au CRES est estimée annuellement à :

- valorisation de la mise à disposition : 1 138,80 € (correspondant au coût horaire voté par le Conseil municipal de 14,60 € x 78 h 00 d'utilisation sur une année)

Le CRES fera mention de ces montants dans ses documents budgétaires.

Conformément aux obligations légales et par référence au plan comptable, le CRES s'engage à produire les documents suivants en début de chaque année civile :

- le compte de résultat ;
- le bilan de fin d'exercice précédent ;
- les rapports moral et financier.

Le CRES doit respecter un budget d'exploitation équilibré. Il s'engage à faire apparaître dans tous les documents comptables l'intégralité des aides directes ou en nature apportées par la Ville de Niort, et à les porter à la connaissance de ses adhérents. Ces documents seront certifiés par le Président et si le CRES désigne un Commissaire aux comptes, par obligation légale ou non, il produira un rapport général sur les comptes annuels.

Dans le cadre des subventions qui lui sont allouées sous quelque forme que ce soit, directement ou en nature, par le Conseil municipal, le bénéficiaire accepte d'être soumis au contrôle financier municipal.

Article 9 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2020. Elle est consentie à titre précaire et révocable.

Article 10 – Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement à l'une de ses obligations, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

A l'expiration de la convention, pour quelque motif que ce soit, les objets mobiliers ou matériels appartenant aux Chamois doivent être rendus par l'occupant en bon état d'entretien et conformes à l'inventaire.

Y6
M3

Article 11 - Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

Le Centre Régional d'Excellence Sportive de Volley Ball,
Le Président,


Yves LABROUSSE



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué


Alain BAUDIN

